RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, Égalité, Fraternité Ville de Montreuil



À afficher 16 décembre 2020 au 16 janvier 2020 en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 décembre 2020

COMPTE RENDU

Nombre de membres composant le conseil : 55

De l'ouverture à la question n° 6	De la question n°6 à la n°20	De la question n°20 à la n°64
Présents : 29	Présents : 28	Présents : 27
Absent(s): 0	Absent(s): 0	Absent(s): 2
Pouvoir(s): 26	Pouvoir(s): 27	Pouvoir(s): 26

L'an deux mille vingt à 19h05 les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 30 novembre 2020

Sont présents: Mme ALPHONSE, M. BELTRAN, Mme BENSAID, Mme BERTIN, M. BESSAC, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, Mme DEFINEL, Mme DEHAY, M. DI GALLO, Mme DOUCOURE, M. GUILLOT jusqu'à la question n°6, Mme HEUGAS, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LANA, M. LE CHEQUER, M. LEROY, Mme LORCA, M. MADAULE, Mme MAZE jusqu'à la question n°20, M. MBARKI, Mme MENHOUDJ, M. METTEY, M. MOLOSSI, M. SERNE, M. TOME, M. VIGNERON, Mme YONIS.

Procuration(s): M. Olivier STERN à Mme Loline BERTIN, M. Julien CONSALVI à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Richard GALERA à Mme Nathalie LANA, Mme Dominique GLEMAS à M. Olivier MADAULE, M. Florent GUEGUEN à M. Stéphan BELTRAN, Mme Céline HEDHUIN à Mme Michelle BONNEAU, M. Mohamed ABDOULBAKI à M. Florian VIGNERON, Mme Liliana HRISTACHE à Mme Mireille ALPHONSE, M. Wandrille JUMEAUX à Mme Mireille ALPHONSE, Mme Haby KA à Mme Nassera DEFINEL, M. Baptiste PERREAU à Mme Mama DOUCOURE, Mme Sidonie PEYRAMAURE à M. Thomas METTEY, Mme Karine POULARD à M. Amin MBARKI, Mme Anne TERNISIEN à M. Yann LEROY, M. Belaïde BEDREDDINE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dominique ATTIA à Mme Alexie LORCA, Mme Nathalie LELEU à M. Luc DI GALLO, Mme Paule GUERIN à M. Philippe LAMARCHE,,Monsieur Julien GUILLOT à Madame Murielle MAZE de la question 6 à la question 20, Mme Méline LE GOURRIEREC à M. Patrice BESSAC, M. Tobias MOLOSSI à M. Luc DI GALLO, Mme Catherine SERRES à Mme Halima MENHOUDJ, Mme Marie-Hélène CARLIER à Mme Catherine DEHAY, M. Djamel LEGHMIZI à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Olivier CHARLES à Mme Djeneba KEITA, M. Thomas CHESNEAUX à Mme Murielle BENSAID, M. Romain DELAUNAY à M. Frédéric MOLOSSI.

Absent (s): M. GUILLOT à compter de la question n°20, Mme MAZE à compter de la question n°20

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du conseil :

À la majorité des voix, M. Luc DI GALLO a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le maire, la séance est ouverte à 19h05.

APPROBATION DE PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

Demande de modifications :

1. M. Pierre Serne (conseiller municipal – MOVICO) demande que soit indiqué, dans la liste des présences en début de PV, le mode « réduit » du conseil municipal. Il demande également que soit indiqué l'ensemble des absents.e.s physiques en distinguant celles et ceux ayant donné ou non procuration et étant excusé.e.s.

ADOPTE (UNANIMITÉ)

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020 sera modifié afin d'ajouter la notion d'excusé pour M. Serne.

2. M. Pierre Serne (conseiller municipal – MOVICO) souhaite que soit indiqué au PV qu'un vœu en faveur d'un moratoire et d'un débat sur la 5G avait été déposé dans les délais.

REJET (A la majorité par 54 voix contre, 1 voix pour : Pierre SERNE)

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020 ne sera pas modifié en ce sens.

3. M. Pierre Serne (conseiller municipal – MOVICO) souhaite savoir quand sera apportée la réponse à la question orale en date du 30 septembre.

ADOPTE (UNANIMITÉ)

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020 sera modifié afin d'ajouter la réponse à la question orale apportée par Mme Halima Menhoudj.

4. M. Pierre Serne (conseiller municipal – MOVICO) souhaite que des modifications soient apportées dans le paragraphe suivant :

"S'agissant de la délibération n°34 relative à la présentation du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2019 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire, M. Serne souhaite que soit mentionné que le conseil municipal n'a pas pris acte dans la mesure où la mise au vote a été expressément refu sée par le maire en séance. Dans la mesure où M. Serne a formé un recours gracieux auprès du maire contre ce qu'il considère être une délibération du conseil municipal et celui-ci étant en cours d'instruction, le maire n'a fait aucun commentaire sur ce point. Il est ajouté donc au PV qu'il y a eu un débat sur la notion de prendre acte d'un rapport et la nécessité de sa mise aux voix et que M. Serne n'était pas d'accord avec l'analyse du maire considérant que la délibération 34 n'était pas une délibération et ne requérait ainsi pas de vote. Plusieurs conseillers municipaux ont manifesté leurs doutes sur l'absence de vote sur la prise d'acte de la présentation du rapport d'activité et des comptes 2019 du Fonds de dotation et expliqué qu'en cas de vote ils seraient abstenus ou auraient voté contre."

REJET (A la majorité par 54 voix contre, 1 voix pour : Pierre SERNE)

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020 ne sera pas modifié en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 54 voix pour

1 voix contre: Pierre SERNE

Le procès-verbal modifié de la séance du 4 novembre 2020 est approuvé.

VŒUX

1. Vœu en soutien à Cemile Eminoglu, ancienne maire de Bismil - présenté par Halima Menhoudj

ADOPTE (UNANIMITÉ)

2. Vœu sur la régie publique de distribution de l'eau - présenté par LFI

ADOPTE (A la majorité par 52 voix pour,1 voix contre : Murielle MAZE, 2 abstention(s) : Julien GUILLOT, Pierre SERNE).

3. Vœu sur la régie publique de l'eau, présenté par Pierre Serne

REJET (A la majorité par 53 voix contre, 1 abstention(s): Julien GUILLOT, 1 voix pour : Pierre SERNE)

4. <u>Vœu sur le projet en cours de réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) – Pour une Politique agricole et alimentaire commune (PAAC) présenté par Mireille Alphonse</u>

ADOPTE (UNANIMITÉ)

DÉLIBÉRATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

DEL20201209_1 : Budget 2020 - décision modificative n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Amendement : REJET (A la majorité par 54 voix contre, 1 voix pour : Pierre SERNE)

A la majorité par 51 voix pour

1 voix contre: Choukri YONIS

3 abstention(s): Julien GUILLOT, Murielle MAZE, Pierre SERNE

DÉCIDE

Article 1 : Modifie l'article 5 de la délibération n°DEL202006245_5 du 24 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 et affectant les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- « Affecte le résultat de fonctionnement 2019 (16.753.292,11 euros) au budget primitif 2020 comme suit :
 - 2.857.757,72 euros en recettes de fonctionnement, au chapitre 002
 - 13.895.534,39 euros en recettes d'investissement, au compte 1068

Article 2 : Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 dont le détail est précisé dans le document comptable réglementaire annexé et qui peut être résumée comme suit :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 0,00 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement : + 4.200.000,00 €
Total dépenses de fonctionnement : + 4.200.000,00 €

- Recettes réelles de fonctionnement : + 1.502.020,60 €

- Recettes d'ordre de fonctionnement : + 6.000.000,00 €

- Résultat 2019 reporté : - 3.302.020,60 €

- Total recettes de fonctionnement : + 4.200.000,00 €

- Dépenses réelles d'investissement : + 42.500.000,00 €

- Dépenses d'ordre d'investissement : 0,00 €

- Total dépenses d'investissement : + 42.500.000,00 €

- Recettes réelles d'investissement : + 44.300.000,00 €

- Recettes d'ordre d'investissement : - 1.800.000,00 €

- Total recettes d'investissement : + 42.500.000,00 €

DEL20201209_2 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Amendement : REJET (A la majorité par 53 voix contre, 2 voix pour : Pierre SERNE, Choukri YONIS)

3 abstention(s): Julien GUILLOT, Murielle MAZE, Pierre SERNE

DÉCIDE

Article Unique : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir, au 1^{er} janvier 2021, et avant le vote du Budget Primitif 2021, des crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, à hauteur de 11.284.000,00 euros, répartis par chapitre comme suit :

Chapitre - Libellé	Montant
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	760 000,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 520 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 330 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	175 000,00
OP 20160001 - GROUPE SCOLAIRE LOUIS ET MADELEINE ODRU	723 000,00
OP 20160008 - PRUS BEL AIR	35 000,00
OP 20170001 - PLACE DES RUFFINS	30 000,00
OP 20170002 - PLACE DE LA REPUBLIQUE	120 000,00
OP 20170003 - CROIX DE CHAVAUX	30 000,00
OP 20170004 - RESTAURATION DES MURS A PECHES	110 000,00
OP 20180001 - ECOLE GUY MOQUET	85 000,00
OP 20180002 - EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL	105 000,00
OP 20190003 - GS DIDEROT	6 000,00
26 - PARTICIPATIONS	10 000,00
27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	125 000,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	120 000,00
TOTAL OUVERTURES ANTICIPEES BUDGET 2021	11 284 000,00

DEL20201209_3 : Avances sur les subventions 2021 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 52 voix pour

3 abstention(s): Julien GUILLOT, Murielle MAZE, Pierre SERNE

DÉCIDE

Article Unique : Autorise le versement, avant le vote du Budget Primitif 2021, d'avances sur les subventions qui seront allouées en 2021 à la Caisse des Ecoles et au CCAS de Montreuil, ainsi qu'aux associations figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

DEL20201209 4 : Adhésion au Pacte de Milan

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer aux objectifs fixés portés par le pacte de politique alimentaire urbaine de Milan, tel qu'annexé à la présente délibération.

DEL20201209_5 : Soutien à la production agricole qualitative et bio, de proximité, en circuit court - attribution d'une subvention à l'association coopération pour une ambition Agricole Rurale et Métropolitaine d'Avenir (CARMA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Amendement : REJET (A la majorité par 54 voix contre, 1 voix pour : Pierre SERNE)

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'engagement de la Ville visant à se doter d'un système d'approvisionnement alimentaire de proximité, sécurisé, en circuit court.

Article 2 : Apporte son soutien au projet Carma, situé à moins de 20 km de la ville de Montreuil, projet qui vise à développer une agriculture paysanne de qualité doté de filières courtes de distribution.

Article 3: Accorde une subvention de soutien au projet Carma d'un montant de 5000 euros.

Article 4 : Entreprend les démarches nécessaires en vue d'un soutien de la ville à la création d'outils de production agricole, ainsi qu'à la contractualisation avec des producteurs en vue de son approvisionnement.

DEL20201209_6 : Reconduction du dispositif d'aide municipale aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements

LE CONSEIL MUNICIPAL

Amendement 1 : REJET (A la majorité par 54 voix contre, 1 voix pour : Pierre SERNE): Amendement 2 : REJET (A la majorité par 54 voix contre, 1 voix pour : Pierre SERNE)

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le présent dispositif d'aide municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements respectant les critères et modalités d'attribution définis dans les règlements, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que le présent dispositif d'aide municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements entrera en vigueur le 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à attribuer les aides dans le respect des présents règlements et dans la limite des crédits ouverts au budget, ainsi qu'à signer les actes relatifs aux dossiers d'attribution.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_7 : Dénomination du mail Chanzy - Mail Thérèse Clerc

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Nomme le mail menant du parc des Guilands au boulevard Chanzy, le long du collège Solveig Anspach, « mail Thérèse Clerc »

Article 2 : Charge Monsieur le maire, ou son représentant délégué, d'intervenir et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL20201209_8 : Dénomination de la place Gisèle Halimi

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Nomme la place située à la rencontre de la rue du Bel-Air, de la rue Lenain de Tillemont et de la rue Anatole France, « place Gisèle Halimi ».

Article 2 : Charge Monsieur le maire, ou son représentant délégué, d'intervenir et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL20201209_9 : Dénomination du square Simone Veil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Nomme le square situé entre l'avenue de la Résistance et la rue Victor Hugo, le long de du groupe scolaire Hessel Zefirotte, « square Simone Veil »

Article 2 : Charge Monsieur le maire, ou son représentant délégué, d'intervenir et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL20201209_10 : Approbation du lancement d'une souscription publique pour la restauration du site des Murs à Pêches en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et de la convention de souscription correspondante

LE CONSEIL MUNICIPAL

Amendement : REJET (A la majorité par 54 voix contre, 1 voix pour : Pierre SERNE)

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, participant au financement des travaux de restauration des Murs à Pêches, avec un objectif minimum de collecte de 70 000 €.

Article 2 : Approuve la convention de souscription jointe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire ou un représentant délégué à signer ladite convention de souscription.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_11 : Approbation de la convention de la 2ème OPAH-RU Fraternité - Croix de Chavaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'OPAH-RU entre l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, la ville de Montreuil et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur le secteur Fraternité – Croix-de-Cha vaux à Montreuil

2020-2025, prévoyant notamment un budget de 200 000 € annuels réservé au Service communal d'hygiène et de santé, au titre des travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_12 : Approbation et signature de la convention d'objectifs et de moyens entre le département de la Seine Saint-Denis et la ville de Montreuil pour l'amélioration de la santé bucco-dentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2020 entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à la prévention bucco-dentaire, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_13 : Adhésion à l'expérimentation "Équip'Addict développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales d'addiction"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conditions d'adhésion à l'expérimentation ÉQUIP'ADDICT développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions en lle-de-France annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes afférents.

DEL20201209_14 : Approbation de la convention de partenariat relative au financement d'évaluations médicosociales précoces de personnes âgées fragilisées

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le département de Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil relative au financement d'évaluations médico-sociales précoces des personnes âgées fragilisées.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20201209_15 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le pôle adulte APEI Les papillons blancs de Vincennes relative aux démarches de prévention médicale

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et le pôle adulte de l'APEI les papillons blancs de Vincennes relative à la prévention médicale, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, a signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

DEL20201209_16 : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le Centre de promotion de la littérature jeunesse (CPLJ-93)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association CPLJ-93, centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son.sa représentant.e délégué.e à signer ladite convention pluriannuelle d'objectifs et de financement dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_17 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles maternelles et élémentaires pour un montant total de 74 246,00 € pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2020/2021 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise monsieur le maire, ou son.sa représentant.e délégué.e, à notifier les subventions susmentionnées aux écoles maternelles et élémentaires concernées.

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_18 : Approbation des conventions relatives à la mise en place des "colos apprenantes" dans le cadre des vacances apprenantes à intervenir entre le ministère de la santé et des solidarités, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de la ville et du logement et la ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve les conventions relatives à la mise en place des colos apprenantes dans le cadre des vacances apprenantes annexées à la présente délibération.

Article 2: Autorise monsieur le maire, ou son.sa représentant.e délégué.e, à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes ultérieurs permettant le versement des subventions.

DEL20201209_19 : Approbation des conventions de partenariat 2021-2023 entre la ville de Montreuil et les associations d'accueil de la petite enfance de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions de partenariat 2021-2023 avec 8 associations petite enfance accueillant des enfants jusqu'à l'âge de 4 ans annexées à la présente délibération :

- Association pour une expérience éducative Montessori Turbul
- Association d'accueil de la petite enfance « Célestin Freinet »
- Association d'accueil de la petite enfance « Solidarité Français Migrants »
- Association d'accueil de la petite enfance « Zig Zag »
- Association d'accueil de la petite enfance « Bambino »
- Association d'accueil de la petite enfance « Bambins de la Noue »
- Association d'accueil de la petite enfance « Mamans poules Capucine »
- Association d'accueil de la petite enfance « Où tu crèches »

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son.sa représentant.e délégué.e à signer les conventions dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_20: Attribution de subventions aux associations "Construire ensemble Montreuil (ACEM)", "Protection Civile Paris Seine (PCPS) Antenne Montreuil", "La Factory and Co" au collectif d'association "Artblock", "Root Cause" et "Groupe Recherche Action Art Citoyenneté Education (GRAACE)"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

L'ASSOCIATION CONSTRUIRE ENSEMBLE MONTREUIL (ACEM) pour son action sportive auprès des habitants du quartier Branly Boissière	3 000€
L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE PARIS SEINE (PCPS) ANTENNE MONTREUIL pour son activité sociale et sanitaire auprès des habitants de la ville	3 000€
« LA FACTORY AND CO » pour le projet de « Base de vie » dans le quartier des Murs à Pêches	4 000€
L'association « ARTBLOCK PRODUCTION », pour l'amorçage du projet inter-associatif au sein du local rue Parmentier	4 000€

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué a signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20201209_21: Attribution d'une subvention à l'association Le MORIBAR

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 46 voix pour

7 abstention(s): Loline BERTIN, Michelle BONNEAU, Céline HEDHUIN, Djeneba KEITA, Philippe LAMARCHE, Amin MBARKI, Karine POULARD

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association LE MORI'BAR pour ses activités au cœur du quartier du Morillon, d'un montant de 4 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20201209_22 : Attribution d'une subvention à l'association Le FAIT TOUT

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association le Fait Tout, pour son développement, d'un montant de 5 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_23 : Avenant n° 3 convention d'objectifs et de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association Rues et Cités

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Rues et Cités pour la prévention spécialisée, annexé à la présente délibération;

Article 2: Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

DEL20201209_24 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) session 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue, pour les actions présentées par des associations et retenues dans le cadre de la 3^e session du Fonds d'initiatives associatives 2020, le versement des subventions détaillées en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer les actes à intervenir et à notifier aux associations concernées leurs subventions respectives, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_25 : Approbation de la convention de gestion relative à la mise en œuvre du projet du budget participatif « la Cité des Petits »

LE CONSEIL MUNICIPAL

7 NE PARTICIP(ENT) PAS AU VOTE (ART L.2131-11 DU CGCT): Florent GUEGUEN, Stéphan BELTRAN, Murielle BENSAID, Amin MBARKI, Anne-Marie HEUGAS, Nassera DEFINEL, Yann LEROY

A la majorité par 46 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la réalisation du projet « La cité des petits » voté dans le cadre du budget participatif.

Article 2 : Approuve la convention de gestion entre la ville de Montreuil, l'association foncière urbaine Jean Moulin et l'office public de l'habitat montreuillois, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer le projet de convention de gestion dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_26 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de moyens humains pour le dispositif "Projet Insertion Emploi" pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de moyens humains pour le dispositif « Projet Insertion Emploi » pour l'année 2021, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, a signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_27 : Approbation de la convention 2021-2023 entre la Ville et la régie de quartier de Montreuil

4 NE PARTICIP(ENT) PAS AU VOTE (ART L.2131-11 DU CGCT) : Djeneba KEITA, Romain DELAUNAY, Murielle BENSAID, Nathalie LELEU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 49 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la ville de Montreuil et la régie de quartier de Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20201209_28 : Approbation de la convention de coopération entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis relative à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis pour la période 2020-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de coopération sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, entre la Ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, a signer cette convention de coopération avec le Département dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20201209_29 : Approbation de deux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement entre la ville et deux associations impliquées dans le champ de l'intégration - Femmes de la Boissière et Taferka

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2021-2023 entre la Ville et l'Association des Femmes de la Boissière (AFB), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2021-2023 entre la Ville et l'Association Taferka, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et les actes en découlant à l'exclusion des avenants.

DEL20201209_30 : Approbation de la convention d'objectif et de financement entre la ville de Montreuil et l'Association des Femmes Maliennes

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2021-2023 entre la Ville et l'Association des Femmes Maliennes annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes en découlant à l'exclusion des avenants.

DEL20201209_31 : Attribution de subventions aux associations« Solidarité et développement de Tambacara en France », « Association pour le développement de Sinthiou Moussa et ses environs » et « Cheick Nico France » dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale" pour l'édition 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention à :

- l'association « Solidarité et développement de Tambacara en France » d'un montant de 2 500€, destinée à un projet de création d'un jardin maraîcher pour les femmes de Tambacara (Mali)
- l'association « Association pour le développement de Sinthiou Moussa et ses environs » d'un montant de 2 500€ destinée à un projet de construction de trois classes et d'un poste de santé à Sinthiou Moussa (Sénégal)
- l'association « Cheick Nico France » d'un montant de 2 400€, destinée à un projet de réalisation d'un lexique en langue des signes en support d'une vidéo pour les gestes de premiers secours
- Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.
- Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours

DEL20201209_32 : Convention tripartite relative à l'accueil d'un volontaire en service civique malien mis à disposition du collège Politzer

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la signature de la convention cadre entre la Ville, le collège Politzer de Montreuil et l'association dite AVEC relative à la mise à disposition d'un des deux volontaires en service civique et contribuer ainsi à la mise en œuvre du projet d'accueil de deux services civiques maliens qui a obtenu le label du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20201209_33 : Convention partenariale avec le foyer de jeunes travailleurs de Rosny pour l'hébergement de volontaires en service civique maliens

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

- Article 1 : Approuve la signature de la convention entre la ville et le foyer de jeunes travailleurs de Rosny relative à l'hébergement des deux volontaires en service civique sélectionné(e)s.
- Article 2 : Autorise Monsieur le maire à procéder à l'engagement des dépenses permettant l'exécution de la présente convention.
- Article 3 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.
- DEL20201209_34 : Attribution de subventions aux associations de commerçants de la Ville : Association des commerçants du Cœur de Montreuil, Association des commerçants du Bel Air, Association des Commerçants de la rue de l'Église et Association des Commerçants et des Riverains du Haut Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention à :

- l'association des Commerçants du Cœur de Montreuil d'un montant de 2 000 €
- l'association des Commercants du Bel Air d'un montant de 2 000 €
- l'association des Commerçants de la rue de l'Église d'un montant de 1 000 €
- l'association des Commerçants et des Riverains du Haut Montreuil d'un montant de 1 000 €

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours

DEL20201209_35 : Dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 52 voix pour

1 abstention(s): Pierre SERNE

DÉCIDE

Article unique : Émet un avis favorable sur la suppression en 2021 du repos dominical :

- Les dimanches 2 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 pour les commerces de détail relevant des classes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :
 - 10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
 - 46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
 - 47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
 - 47.19 Autre commerce de détail en magasin non spécialisé
 - 47.21 Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
 - 47.22 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
 - 47.23 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
 - 47.24 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
 - 47.25 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
 - 47.26 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
 - 47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
 - 47.30 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
 - 47.41 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
 - 47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
 - 47.43 Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé
 - 47.51 Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
 - 47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
 - 47.53 Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
 - 47.54 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
 - 47.61 Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
 - 47.62 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
 - 47.63 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
 - 47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
 - 47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
 - 47.72 Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
 - 47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

- 47.74 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.76 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
 - 47.77 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
 - 47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
 - 47.79 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
 - 56.10 Restaurants et services de restauration mobile
 - 61.20 Télécommunications sans fil
 - 79.11 Activités des agences de voyage
 - 91.01 Blanchisserie Teinturerie
 - 95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir
 - 96.01 Blanchisserie-teinturerie
 - 96.02 Soins de beauté
 - Les dimanches 10, 17 et 24 janvier, 27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 5 et 12 septembre, 12 et 19 décembre 2021 pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE:
 - 47.64 Commerces de détail d'articles de sport en magasins spécialisés
 - Les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021 pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :
 - 45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

DEL20201209_36 : Approbation de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la réforme du stationnement payant à compter du 1er janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

DEL20201209_37 : Approbation du remboursement ou du report des abonnements en raison de la fermeture et de la réouverture progressive du centre sportif Arthur Ashe liées à la covid-19

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le remboursement des abonnements au centre sportif Arthur Ashe compris dans la période entre le 26 septembre 2020 et le 30 novembre 2020 et ce uniquement pour les usagers en faisant la demande au plus tard le 8 janvier 2021, ou à défaut le report automatiquement des abonnements à compter du 9 janvier 2021 pour une durée de 65 jours.

Article 2 : Valide l'enveloppe de remboursement des usagers, pour permettre à ceux qui ne souhaiteraient pas le report de leur abonnement, d'être rapidement remboursés de la période d'abonnement perdue, suite à la fermeture du centre sportif Arthur Ashe au grand public et ce pour un montant maximum de 8 551,51 €.

Article 3 : Dit que cette dépense de remboursement sera imputée sur la ligne comptable 678 : autres charges exceptionnelles, chapitre 67, pour un montant total de 8 551,51 €, sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_38 : Désignation du représentant du conseil municipal au sein du fonds de dotation "Montreuil Solidaire"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour

16 abstention(s): Mireille ALPHONSE, Murielle BENSAID, Thomas CHESNEAUX, Richard GALERA, Dominique GLEMAS, Anne-Marie HEUGAS, Liliana HRISTACHE, Wandrille JUMEAUX, Nathalie LANA, Djamel LEGHMIZI, Olivier MADAULE, Thomas METTEY, Sidonie PEYRAMAURE, Pierre SERNE, Mathieu TOME, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Procède, au scrutin public, à la désignation d'un(e) représentant(e) du conseil municipal au sein du conseil d'administration du fonds de dotation « Montreuil Solidaire ».

Article 2 : Prend acte de la candidature de M. Olivier CHARLES

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne M. Oliver CHARLES représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du fonds de dotation « Montreuil Solidaire », avec effet immédiat.

DEL20201209_39 : ZAC Faubourg - Avis favorable sur le dossier de clôture de la ZAC

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 51 voix pour

2 abstention(s): Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable au dossier de clôture de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Faubourg à Montreuil.

DEL20201209_40 : ZAC Cœur de Ville - Avenant n°13 de clôture au traité de concession publique d'aménagement, à passer entre la Ville, SÉQUANO AMÉNAGEMENT et Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 51 voix pour

2 abstention(s): Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes du treizième avenant du traité de concession publique d'aménagement pour sa clôture à signer entre la Ville de Montreuil, l'établissement public territorial Est Ensemble et SÉQUANO AMÉNAGEMENT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Les recettes seront perçues et les dépenses effectuées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209 41 : ZAC Cœur de ville - Suppression de la zone d'aménagement concerté et son périmètre

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 51 voix pour

2 abstention(s): Pierre SERNE, Choukri YONIS

Article 1 : Donne un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville à Montreuil.

Article 2 : Précise que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

Article 3 : Précise que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :

- La délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

DEL20201209_42 : Approbation par la Ville de Montreuil du modificatif et du rectificatif de l'État Descriptif de Division en Volumes portant sur la tour Cityscope, sise rue du Capitaine Dreyfus

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 51 voix pour

2 abstention(s): Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de rectificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volumes portant sur la tour Cityscope sise rue du Capitaine Dreyfus, cadastrée section AJ n°306, 307, 313 et 315, consistant en la rectification de la désignation des volumes numéros 3, 7, 11 et 12, conformément au projet établi par le cabinet Jocelyne Forest et Associés susvisé.

Article 2 : Approuve le projet de modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volumes consistant en la suppression du volume 7 et à la création des volumes 13, 14, 15, 16, conformément au projet établi par le cabinet Jocelyne Forest et Associés susvisé.

Article 3 : Approuve le projet de création d'une servitude d'implantation et de débouchés de gaines de ventilation parking, conformément au projet établi par le cabinet Jocelyne Forest et Associés susvisé.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la ville de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes authentiques et pièces, au nom de la ville, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20201209_43 : ZAC Boissière Acacia - Approbation du remboursement de la TVA au profit de la SAS Acacia Aménagement suite à la remise du terrain à bâtir sis 270 boulevard de la Boissière pour la création d'un équipement scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 51 voix pour

2 abstention(s): Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le remboursement de la TVA d'un montant de 493 166 € par La Ville de Montreuil au profit de la SAS Acacia Aménagement, suite à la remise du terrain à bâtir sis 270 boulevard de la Boissière pour la création d'un équipement scolaire au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Boisière-Acacia.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_44 : Approbation d'une convention de partenariat entre la Confédération nationale du logement (CNL), section locale de Montreuil, et la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Confédération Nationale du Logement (CNL) - Section locale de Montreuil, et la Ville de Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat lorsque la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_45 : Régularisation foncière et cession au profit de Mme X sise 123 rue Saint-Denis cadastrée section N n°69

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de Madame X, d'une portion de terrain représentant 21 m², figurant sous la référence (c) sur le plan de division établi le 13 novembre 2020 par le cabinet ATGT, géomètres experts, moyennant le prix de 2 100 €, les frais d'acte restant également à leur charge.

Article 2 : Autorise Madame X, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de leur projet de construction.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_46 : Régularisations foncières entre la Ville et l'OPHM situées dans le quartier Bel Air Sud

LE CONSEIL MUNICIPAL

7 NE PARTICIP(ENT) PAS AU VOTE (ART L.2131-11 DU CGCT): Florent GUEGUEN, Stéphan BELTRAN, Murielle BENSAID, Amin MBARKI, Anne-Marie HEUGAS, Nassera DEFINEL, Yann LEROY

A la majorité par 46 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération n°DEL20130704_54 en date du 4 juillet 2013.

Article 2 : Approuve l'acquisition par la Ville, selon les modalités offertes par le code général de la propriété des personnes publiques, moyennant l'euro symbolique augmenté des frais de notaire, des parcelles dépendant du domaine public de l'OPHM suivantes, représentées au plan daté du 7 octobre 2020 ci-annexé : lot A pour 186 m², lot B pour 369 m², lot G pour 185 m², lot H pour 90 m², lot I pour 40 m² et lot J pour 1 480 m², cadastrés CE n°278p et CE n°286p.

Article 3 : Approuve la cession par la Ville au profit de l'OPHM, selon les modalités offertes par le code général de la propriété des personnes publiques, moyennant l'euro symbolique augmenté des frais de notaire, des parcelles dépendant du domaine public de la Ville suivantes, représentées au plan daté du 7 octobre 2020 ci-annexé : lot E1 pour 19 m², lot E2 pour 12 m², lot L pour 47 m² et lot M pour 34 m². Ces emprises du domaine public sont à numéroter selon le procès-verbal de délimitation parcellaire établi le 8 octobre 2020 par le Cabinet Forest et Associés.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire en sa qualité de représentant de la commune de Montreuil, ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la commune, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La recette sera perçue et la dépense prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_47 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de la SCI KADIMO du bien sis 66 rue Edouard Branly cadastré section I n°46

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession en l'état, en ce compris du sol et du sous-sol, du bien situé 66 rue Édouard Branly cadastré section I n°46 au prix de 133 000 € hors taxes au profit de la SCI KADIMO, sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à la charge de la SCI KADIMO.

Article 2 : Entérine la condition suspensive de la promesse de vente à établir relative à l'obtention du ou des permis de construire valant démolition devenu(s) définitif(s) permettant la réalisation du programme susvisé, sans prescription d'archéologie.

Article 3 : Approuve la rétrocession au profit de la Ville de la partie de la parcelle I n°46 (64m² environ) correspondant à l'emplacement réservé Mo18 moyennant l'euro symbolique augmenté des frais d'acte, tout frais de géomètre restant à la charge de la SCI KADIMO.

Article 4 : Autorise la SCI KADIMO à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de son projet de construction.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 6 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_48: Tour Altais - Approbation de la convention de groupement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 51 voix pour

2 abstention(s): Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de groupement entre la ville de Montreuil, la société Montreuil Altaïs et l'ensemble des locataires de l'immeuble.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire au sein du conseil de groupement.

Article 4 : Prend acte des candidatures de :

- M. Bélaïde Beddredine ;

Article 5 : En vertu de l'article L. 2121-21 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, désigne M. Bélaïde Beddredine, du conseil municipal au sein du conseil de groupement, avec effet immédiat.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_49 : Délibération globale relative aux tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021 (tarifs « année civile »)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Amendement 1: REJET (A la majorité par 51 voix contre, 2 voix pour : Pierre SERNE, Choukri YONIS) Amendement 2 : REJET (A la majorité par 51 voix contre, 2 voix pour : Pierre SERNE, Choukri YONIS) Amendement 3 : REJET (A la majorité par 51 voix contre, 2 voix pour : Pierre SERNE, Choukri YONIS)

Cette délibération n'ayant pas fait l'objet d'un vote, elle sera représentée pour vote au conseil municipal du 3 février 2021.

DEL20201209_50 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur de la liste de produits irrécouvrables présentée par monsieur le trésorier municipal pour un montant de 34.915,45 euros.

Article 2 : Dit que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat sur les crédits prévus à cet effet au Budget 2020, nature 6541.

DEL20201209_51 : Régularisation, par écritures non budgétaires, des écritures comptables relatives au dépôt de garantie de l'ancien centre administratif Opale

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la régularisation des écritures sur le budget principal de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- débit du compte 275 pour le montant 47 280,06 €
- crédit du compte 1068 pour le montant 47 280,06 €

DEL20201209_52 : Approbation de la convention de clôture des opérations initiées par la ville de Montreuil et reprises par l'établissement public territorial Est Ensemble à signer entre la ville de Montreuil et l'établissement public territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention de clôture des opérations initiées par la ville de Montreuil et reprises par l'établissement public territorial Est Ensemble entre la ville de Montreuil et l'établissement public territorial Est Ensemble.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer cette convention avec l'établissement public territorial Est Ensemble ainsi que l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette convention.

Article 3 : Précise que cette convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et prendra fin au versement du solde relatif au financement de la rénovation et de l'extension du cinéma Le Méliès et de la construction de la piscine écologique des Murs à pêches.

Article 4 : Autorise le versement de la ville à l'établissement public territorial Est Ensemble de 244.179,51 euros au titre du solde de l'opération « rénovation et extension du cinéma Méliès ».

Article 5 : Autorise le versement de la ville à l'établissement public territorial Est Ensemble de 2.240.806,90 euros au titre du solde de l'opération « piscine écologique des Murs à pêches ».

Article 6 : Dit que les dépenses, d'un montant total de 2.484.986,41 euros, seront imputées sur les crédits prévus au chapitre 204 du budget 2020.

DEL20201209_53 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire en matière de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette

LE CONSEIL MUNICIPAL

Amendement 1 : REJET (A la majorité par 51 voix contre, 2 voix pour : Pierre SERNE, Choukri YONIS) Amendement 2 : REJET (A la majorité par 51 voix contre, 2 voix pour : Pierre SERNE, Choukri YONIS) Amendement 3 : REJET (A la majorité par 51 voix contre, 2 voix pour : Pierre SERNE, Choukri YONIS) Amendement 4 : REJET (A la majorité par 51 voix contre, 2 voix pour : Pierre SERNE, Choukri YONIS)

A la majorité par 51 voix pour

2 voix contre: Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Donne délégation au maire, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : À la date du 9 décembre 2020, l'encours total de la dette est de 213 524 781,31 €.

Article 3 : Le maire reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 30 millions d'euros ou/et de plus de 30 années devra donner lieu à approbation spécifique du conseil municipal.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Enfin, le maire pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus

Article 4 : Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le conseil municipal donne délégation de compétence au maire, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité.

Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP);
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 5 : Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,50% de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

•

Article 6 : Le conseil municipal sera tenu informé des contrats conclus dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DEL20201209 54 : Maintien de la garantie accordée à la société SEQENS au bénéfice de SEQENS SOLIDARITE

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De maintenir la garantie initiale accordée à la S.A. d'HLM SEQENS en date du 4 juillet 2020 (délibération n°DEL20200704_23), à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 6 046 424 €, destiné à financer la construction de 104 logements sis 43/45 avenue Faidherbe à Montreuil, et consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, en faveur de la société SEQENS SOLIDARITES au titre des prêts dont les contrats figurent en annexe, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Contrat n°109080 constitué de 2 lignes de prêt,

- Prêt PLS d'un montant de 3 717 481 € pour une durée de 40 ans
- Prêt PLS Foncier d'un montant de 2 328 943 € sur une durée de 50 ans

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur, SEQENS SOLIDARITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au repreneur, SEQENS SOLIDARITE, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEL20201209_55 : Abrogration de la délibération n°DEL20200930_32 du conseil municipal du 30 septembre 2020 et nouvelle garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la Foncière Habitat et Humanisme d'un prêt de 130 000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements (PLAI) sis 11 rue Désirée Charton

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération n°DEL20200930_32 du conseil municipal du 30 septembre 2020 portant garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la Foncière Habitat et Humanisme d'un prêt de 130 000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements (PLAI) sis 11 rue Désirée Charton.

Article 2 : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 130 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°110091 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEL20201209_56 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un prêt global de 2 386 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements sis 104 rue de Rosny.

La délibération a été retirée de l'ordre du jour

DEL20201209_57 : Garantie à hauteur de 50 % (soit 60 K€) de l'emprunt de 120 K€ souscrit par l'Agence Locale de l'Energie de l'Est Parisien MVE (ALEC-MVE) auprès de la Caisse d'Epargne lle-de-France pour le financement des travaux des locaux de l'agence sis 35 avenue de la résistance

LE CONSEIL MUNICIPAL

5 NE PARTICIP(ENT) PAS AU VOTE (ART L.2131-11 DU CGCT) : Mireille ALPHONSE, Belaïde BEDREDDINE, Stéphan BELTRAN, Richard GALERA, Florent GUEGUEN

A la majorité par 48 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 120 000 €, destiné à financer les travaux d'emménagement de ses nouveaux locaux sis 35/37 avenue de la Résistance à Montreuil, à souscrire par l'Emprunteur, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Maîtrisez Votre Énergie (ALEC MVE), auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat de prêt n° F6161702/5014713 à garantir sont les suivantes :

Montant : 120 000 € (cent vingt mille euros)

Durée totale du prêt : 10 ANS

• Phase de préfinancement : 12 mois

Mode d'amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : mensuelle

• Taux fixe: 0.95 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

• Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

• Garanties: 50 % Ville de Montreuil; 30 % CEGC

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Île-de-France, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt entre la Ville, le Prêteur et l'Emprunteur et la caution. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20201209_58 : Approbation de la convention relative aux prestations du service Conseil, Insertion, Maintien dans l'emploi du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

- Article 1 : Approuve la convention relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne.
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ses annexes, les actes administratifs en découlant.
- Article 3 : Les dépenses résultant des éventuelles prestations du service CIME seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.
- Article 4 : Les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_59 : Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour la négociation de contrat d'assurance des risques statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de charger le CIG petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
 - le décès
 - l'accident de service et la maladie professionnelle
 - la maladie ordinaire
 - la longue maladie, la maladie longue durée
 - la maternité, la paternité, l'adoption
 - la disponibilité d'office
 - l'invalidité
- Agents affiliés à l'IRCANTEC :
 - l'accident de service et la maladie professionnelle
 - la maladie ordinaire
 - la maladie grave
 - la maternité, la paternité, l'adoption

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : de prendre acte que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

DEL20201209_60 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances d'Allevard pour les séjours Jeunesse d'hiver 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants, pour les séjours en centres de vacances, seront créés et rémunérés comme suit :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)
Directeurs	2	61,51	15
Animateurs	10	40,95	22
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	4	40,95	22

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts : suivant les inscriptions et les besoins, si l'un des centres de vacances doit accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement individualisé, le nombre d'animateur(s) supplémentaire(s) pour le ou les enfants pourra être renforcé pour la période.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_61 : Signature d'un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Montreuil au régime d'assurance chômage, pour tous les agents non titulaires ou non statutaires, y compris les contrats d'apprentissages, à compter du 1e janvier 2021.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à signer un contrat d'adhésion d'une durée de six ans au régime d'assurance chômage pour tous les agents non titulaires ou non statutaires, y compris les contrats d'apprentissages, à compter du 1e janvier 2021.

Article 3 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DEL20201209_62 : Prise en charge des frais dans le cadre des missions et des formations en France et à l'étranger.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 51 voix pour

2 abstention(s): Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération DEL20190626_64 du conseil municipal en date du 26 juin 2019 modifiant les remboursements des frais de mission et de formation.

Article 2 : Dit que dans le cadre des déplacements des agents pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou de la résidence familiale pour effectuer une mission ou une formation obligatoire, une formation de perfectionnement, pour suivre une action de lutte contre l'illétrisme et pour l'apprentissage de la langue française ou

une action prise en charge au titre du rang 1 du Compte personnel de formation (CPF), la Ville prend en charge les frais réels des repas dans la limite des taux prévus à 17,50 € par repas.

Article 3: Dit que dans le cadre des déplacements des agents pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou de la résidence familiale pour effectuer une mission ou une formation obligatoire, une formation de perfectionnement, pour suivre une action de lutte contre l'illétrisme et pour l'apprentissage de la langue française ou une action prise en charge au titre du rang 1 du Compte personnel de formation (CPF), la Ville prend en charge les frais réels d'hébergement dans la limite des taux prévus, soit 110 € pour la nuitée à Paris, 90 € dans les grandes métropoles, 70 € dans les autres villes et 120 € pour un travailleur en situation de handicap avec mobilité réduite.

Article 4 : Dit que dans le cadre des déplacements des agents pour les besoins du service pour effectuer une mission ou une formation obligatoire, une formation de perfectionnement, pour suivre une action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ou une action prise en charge au titre du rang 1 du Compte personnel de formation (CPF) ou pour se rendre à une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel de la Fonction publique territoriale à raison d'un aller-retour par an pour les épreuves d'admissibilité et d'un aller-retour par an pour les épreuves d'admission, la Ville prend en charge les frais réels de déplacement

Article 5 : Dit que lorsque les déplacements énoncés à l'article 4 se font au sein de la résidence familiale ou de la résidence administrative, les agents pour lesquels l'employeur participe déjà à la prise en charge de leur abonnement transport, ne bénéficient pas d'une prise en charge des frais réels de déplacement

Article 6 : Dit que de façon à lutter contre les émissions de CO² et les polluants atmosphériques, les agents doivent privilégier les transports en commun. Seules l'absence d'une desserte en transport en commun efficace, la situation de santé de l'agent en mobilité réduite ou des raisons de service peuvent justifier le choix d'un moyen de transport individuel

Article 7 : Dit que pour les missions ou les formations hors de France donnant lieu à une prise en charge, la Ville verse une indemnité journalière de mission à l'étranger fixée par arrêté en fonction du pays au taux en vigueur au jour du départ. Cette indemnité est minorée de 65 % si l'agent est hébergé gratuitement ou n'a pas besoin d'hébergement, de 17,5 % si un de ses repas est pris en charge, de 35 % si ses deux repas sont pris en charge.

Article 8 :Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la Ville.

DEL20201209_63 : Mises à disposition de personnels auprès de trois associations : Maison populaire, Musée de l'Histoire Vivante et Femmes maliennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accepte les mises à disposition d'agents pour les associations Musée de l'Histoire Vivante, Maison Populaire et Femmes maliennes pour lesquelles les conditions et modalités sont prévues dans les conventions jointes.

Article 2 : Approuve les conventions relatives à ces mises à dispositions telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au personnel à signer les conventions annexées dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au personnel à signer les décisions expresses de reconduction des conventions.

DEL20201209 64: Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 51 voix pour

2 abstention(s): Pierre SERNE, Choukri YONIS

Article 1 : Crée les postes suivants au tableau des effectifs : (+6 postes)

- création d'un poste de Directeur Général des Services Techniques
- création d'un poste d'attaché hors classe
- création de 2 postes d'attaché
- création d'un poste d'ingénieur
- création d'un poste de technicien
- création de 4 postes d'agent de maîtrise
- création de 2 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Article 2 : Dit que onze postes sont supprimés au tableau des effectifs.
- Article 3 : Supprime les postes au tableau des effectifs tels que présentés dans l'annexe.
- Article 4 : Précise que le poste de Directeur Général Adjoint créé au Conseil Municipal du 24 mars 2005 (référence délibération DEL2005_100 du Conseil Municipal du 24 mars 2005) est supprimé.
- Article 5 : Précise que le poste de directeur faisant fonction de conseiller en organisation à la direction Modernisation/Évaluation et Organisation (DMEO) est supprimé.
- Article 6 : Précise que le poste d'attaché principal faisant fonction de responsable service Environnement Social du Travail à la direction des Ressources Humaines est supprimé (référence délibération DEL20131121_64 du Conseil Municipal du 21 novembre 2013).
- Article 7 : Précise que le poste d'attaché hors classe créé concerne la fonction de conseiller en organisation à la direction Modernisation/Évaluation et Organisation (DMEO).
- Article 8 : Précise que les deux postes d'attaché créés concernent la fonction de responsable du pôle linguistique et formation au service Intégration-égalité et populations migrantes à la Direction Générale Adjointe Urbanisme-Solidarités-Santé-Citoyenneté et Jeunesse, et la fonction de collaborateur du Directeur Général des Services.
- Article 9 : Précise que le poste d'ingénieur créé concerne la fonction de responsable service Environnement Social du Travail à la direction des Ressources Humaines.
- Article 10 : Dit qu'au regard des spécificités et de l'expertise des métiers de catégorie A, les postes de catégorie A susvisés aux articles 7, 8 et 9 et créés dans cette délibération seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Article 11 : Dit que les deux postes de technicien principal 1ère classe et technicien principal 2° classe faisant fonction de Technicien Sécurité Incendie au service Sécurité incendie et accessibilité de la direction des Bâtiments seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Article 12 : Dit que les six postes de Technicien Travaux au service Travaux neufs et Entretien de la direction des Bâtiments (dont un poste de technicien principal 1ère classe, quatre postes de technicien principal 2è classe et un poste de technicien), ainsi que les deux postes de technicien du pôle Énergie du service Travaux neufs et Entretien de la direction des Bâtiments (grade de technicien) seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Article 13 : Dit que les deux postes de Dessinateur Projeteur au service Gestion des données de la direction des Bâtiments (dont un poste de technicien principal 1ère classe et un poste de technicien) seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 14: Dit que le second poste faisant fonction de conseiller en organisation à la direction Modernisation/Évaluation et Organisation présent au tableau des effectifs au grade d'attaché sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 15 : Dit que les cinq postes de technicien au service des Moyens Techniques – Pôle Gestion du Parc de la DS2IN (dont deux postes de technicien principal 1ère classe, deux postes de technicien principal 2è classe et un poste de technicien), les postes technicien administrateur réseaux seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 16 : Dit que les deux postes technicien administrateur réseaux, le poste administrateur systèmes et les deux postes technicien informatique au service des Moyens Techniques – Pôle Systèmes et Réseaux de la DS2IN (dont deux postes de technicien principal 1ère classe, un poste de technicien principal 2è classe et deux postes de technicien), seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2020_554	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 août 2019- Concession n° 78793	10/09/20
DEC2020_555	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 septembre 2020 – Concession n° 78794	11/09/20
DEC2020_556	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 15 septembre 2020 – Concession n° 78795	15/09/20
DEC2020_557	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 juillet 2020 - Concession n° 78796	15/09/20
DEC2020_558	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 février 2016 - Concession n° 78797	15/09/20
DEC2020_559	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 août 2015 - Concession n° 78798	16/09/20
DEC2020_560	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 mai 2019 - Concession n° 78799	16/09/20
DEC2020_561	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 août 2018 - Concession n° 78800	16/09/20
DEC2020_562	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 février 2020 - Concession n° 78801	17/09/20
DEC2020_563	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 juin 2020 - Concession n° 78802	17/09/20
DEC2020_564	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 août 2020 - Concession n° 78803	17/09/20
DEC2020_565	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 18 septembre 2020 – Concession n° 78804	18/09/20
DEC2020_566	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 juin 2019 - Concession n° 78805	19/09/20
DEC2020_567	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 janvier 2020 - Concession n° 78806	19/09/20
DEC2020_568	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 1er avril 2018 -	19/09/20

		Concession n° 78807	
DEC2020_569	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 mars 2020 - Concession n° 78808	19/09/20
DEC2020_570	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 janvier 2019 - Concession n° 78809	19/09/20
DEC2020_571	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 août 2018 - Concession n° 78810	19/09/20
DEC2020_572	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 septembre 2020 – Concession n° 78811	21/09/20
DEC2020_573	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 juin 2020 - Concession n° 78812	21/09/20
DEC2020_574	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 septembre 2020 - Concession n° 78813	21/09/20
DEC2020_575	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 22 septembre 2020 – Concession n° 78814	22/09/20
DEC2020_576	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 septembre 2020 – Concession n° 78815	23/09/20
DEC2020_577	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 septembre 2018 - Concession n° 78816	23/09/20
DEC2020_578	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 janvier 2017 - Concession n° 78817	25/09/20
DEC2020_579	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 mai 2017 - Concession n° 78818	25/09/20
DEC2020_580	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 26 septembre 2020 – Concession n° 78819	26/09/20
DEC2020_581	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 janvier 2020 - Concession n° 78820	29/09/20
DEC2020_582	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 septembre 2020 – Concession n° 78821	29/09/20
DEC2020_583	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 mai 2016 - Concession n° 78822	30/09/20
DEC2020_584	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 avril 2009 - Concession n° 78823	30/09/20
DEC2020_585	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 avril 2019 - Concession n° 78824	30/09/20
DEC2020_586	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 avril 2017 - Concession n° 78825	01/10/20
DEC2020_587	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 juin 2015 - Concession n° 78826	01/10/20
DEC2020_588	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 mai 2019 - Concession n° 78827	01/10/20
DEC2020_589	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 mars 2015 - Concession n° 78828	01/10/20
DEC2020_590	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 décembre 2019 - Concession n° 78829	01/10/20
DEC2020_591	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 janvier 2015 - Concession n° 78830	01/10/20
DEC2020_592	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 mai 2020 - Concession n° 78831	01/10/20
DEC2020_593	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 janvier 2019 - Concession n° 78832	01/10/20
DEC2020_594	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 1er décembre 2018 - Concession n° 78833	01/10/20
DEC2020_595	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 avril 2022 - Concession n° 78834	01/10/20
DEC2020_596	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 2 octobre 2020 – Concession n° 78835	02/10/20
DEC2020_597	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 2 octobre 2020 – Concession n° 78836	02/10/20
DEC2020_598	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 2 octobre 2020 –	02/10/20
	1		

		Concession n° 78837	
DEC2020_599	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 3 octobre 2020 – Concession n° 78838	03/10/20
DEC2020_600	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 février 2022 - Concession n° 78839	06/10/20
DEC2020_601	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	13/10/20
DEC2020_602	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	09/10/20
DEC2020_603	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	09/10/20
DEC2020_604	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	09/10/20
DEC2020_605	Solidarités	Sollicitation de subventions auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de l'appel à projet Contrat de Ville pour l'année 2020	29/09/20
DEC2020_606	Environnement	Demande de versement d'une subvention au titre de la DSIL 2020	14/10/20
DEC2020_607	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 6 octobre 2020 – Concession n° 78840	06/10/20
DEC2020_608	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 6 octobre 2020 – Concession n° 78841	06/10/20
DEC2020_609	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 mai 2020 - Concession n° 78842	06/10/20
DEC2020_610	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 juin 2017 - Concession n° 78843	06/10/20
DEC2020_611	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 octobre 2020 - Concession n° 78844	07/10/20
DEC2020_612	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 6 octobre 2020 – Concession n° 78845	08/10/20
DEC2020_613	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 avril 2020 - Concession n° 78846	08/10/20
DEC2020_614	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 septembre 2019 - Concession n° 78847	08/10/20
DEC2020_615	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 novembre 2016 - Concession n° 78848	08/10/20
DEC2020_616	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 décembre 2019 - Concession n° 78849	08/10/20
DEC2020_617	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 octobre 2020 - Concession n° 78850	12/10/20
DEC2020_618	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 août 2020 - Concession n° 78851	12/10/20
DEC2020_619	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 13 octobre 2020 – Concession n° 78852	13/10/20
DEC2020_620	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 13 octobre 2020 – Concession n° 78853	13/10/20
DEC2020_621	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 septembre 2020 - Concession n° 78854	13/10/20
DEC2020_622	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 14 octobre 2020 – Concession n° 78855	14/10/20
DEC2020_623	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 14 octobre 2020 – Concession n° 78856	14/10/20
DEC2020_624	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 août 2020 - Concession n° 78857	14/10/20
DEC2020_625	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 septembre 2015 - Concession n° 78858	14/10/20
DEC2020_626	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 octobre 2020 - Concession n° 78859	14/10/20
DEC2020_627	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 mars 2018 - Concession n° 78860	14/10/20
DEC2020_628	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 juin 2020 -	14/10/20

		Concession n° 78861	
DEC2020_629	SACOP	Attribution Du marché n° 2020S06648 - Vérifications périodiques des installations et équipements électriques et gaz dans les bâtiments de la ville de Montreuil et de son centre communal d'action sociale (CCAS) – Lot n° 1 – Vérification des installations électriques	10/11/20
DEC2020_630	SACOP	Attribution Du marché n° 2020S06649 - Vérifications périodiques des installations et équipements électriques et gaz dans les bâtiments de la ville de Montreuil et de son centre communal d'action sociale (CCAS) – Lot n° 2 – Vérification des installations de gaz	10/11/20
DEC2020_631	SACOP	Attribution du marché n°2020S06664 – Fourniture, livraison et gestion de titres restaurants pour les agents de la Ville de Montreuil et de son C.C.A.S	10/11/20
DEC2020_632	SACOP	Attribution du marché N° 2020S06714 – Prestations de reliures et de restauration de registres pour les services de la Ville de Montreuil – LOT 1 reliures de registres selon les normes applicables aux registres d'état-civil ou aux documents d'archives	13/11/20
DEC2020_633	SACOP	Attribution du marché N° 2020S06715– Prestations de reliures et de restauration de registres pour les services de la Ville de Montreuil – LOT 2 Reprise de reliures de registres existants et de restauration selon les normes applicables aux documents d'archives	10/11/20
DEC2020_634	SACOP	Acceptation de la modification n° 1 au marché 2018003 Nettoyage des bâtiments administratifs – lot 2 sites administratifs accueillant ou non du public, locaux administratifs et techniques et centre sportif Arthur Ashe	10/11/20
DEC2020_635	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 juillet 2020 - Concession n° 78862	14/10/20
DEC2020_636	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 novembre 2023 - Concession n° 78863	15/10/20
DEC2020_637	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 juin 2019 - Concession n° 78864	15/10/20
DEC2020_638	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 20 octobre 2020 – Concession n° 78865	20/10/20
DEC2020_639	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 décembre 2019 - Concession n° 78866	20/10/20
DEC2020_640	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 octobre 2019 - Concession n° 78867	20/10/20
DEC2020_641	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 avril 2019 – Concession n° 78868	20/10/20
DEC2020_642	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 4 mai 2020 – Concession n° 78869	20/10/20
DEC2020_643	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 juillet 2018 - Concession n° 78870	21/10/20
DEC2020_644	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 octobre 2020 – Concession n° 78871	21/10/20
DEC2020_645	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 août 2023 - Concession n° 78872	22/10/20
DEC2020_646	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 octobre 2020 – Concession n° 78873	23/10/20
DEC2020_647	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 mai 2019 - Concession n° 78874	23/10/20
DEC2020_648	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 novembre 2018 - Concession n° 78875	23/10/20
DEC2020_649	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 9 septembre 2020 - Concession n° 78876	23/10/20
DEC2020_650	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 juin 2016 - Concession n° 78877	23/10/20
DEC2020_651	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 juin 2015 - Concession n° 78878	23/10/20
DEC2020_652	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 mai 2020 - Concession n° 78879	26/10/20
DEC2020_653	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 avril 2020 - Concession n° 78880	26/10/20
DEC2020_654	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 27 octobre 2020 – Concession n° 78881	27/10/20

DEC2020_655	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 octobre 2020 - Concession n° 78882	27/10/20
DEC2020_656	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 février 2018 - Concession n° 78883	27/10/20
DEC2020_657	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 octobre 2020 – Concession n° 78884	28/10/20
DEC2020_658	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 août 2020 - Concession n° 78885	28/10/20
DEC2020_659	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 janvier 2019 - Concession n° 78886	28/10/20
DEC2020_660	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 avril 2020 - Concession n° 78887	28/10/20
DEC2020_661	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 avril 2020 - Concession n° 78888	28/10/20
DEC2020_662	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 avril 2018 - Concession n° 78889	28/10/20
DEC2020_663	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 mars 2019 - Concession n° 78890	28/10/20
DEC2020_664	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 juillet 2020 - Concession n° 78891	29/10/20
DEC2020_665	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 décembre 2015 - Concession n° 78892	29/10/20
DEC2020_666	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 juin 2019 - Concession n° 78893	29/10/20
DEC2020_667	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21décembre 2015 - Concession n° 78894	29/10/20
DEC2020_668	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 janvier 2020 - Concession n° 78895	29/10/20
DEC2020_669	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 avril 2020 - Concession n° 78896	30/10/20
DEC2020_670	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 mars 2019 - Concession n° 78897	30/10/20
DEC2020_671	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 mai 2010 - Concession n° 78898	01/11/20
DEC2020_672	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 février 2019 - Concession n° 78899	01/11/20
DEC2020_673	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 août 2018 - Concession n° 78900	01/11/20
DEC2020_674	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 octobre 2008 - Concession n° 78901	01/11/20
DEC2020_675	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 octobre 2018 - Concession n° 78902	01/11/20
DEC2020_676	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 2 novembre 2020 – Concession n° 78903	02/11/20
DEC2020_677	Cimetière	Conversion de concession funéraire à compter du 25 octobre 2020 – Concession n° 78904	25/10/20
DEC2020_678	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 novembre 2019 - Concession n° 78905	03/11/20
DEC2020_679	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 9 mars 2020 - Concession n° 78906	03/11/20
DEC2020_680	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 novembre 2015 - Concession n° 78907	03/11/20
DEC2020_681	Citoyenneté	Sollicitation de subventions auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires pour la réalisation de projets de développement social urbain	29/10/20
DEC2020_682	Bâtiments	Sollicitation de subventions auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'achat de véhicules écologiques	12/11/20
DEC2020_683	Environnement	Renouvellement de l'adhésion à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris	22/10/20
DEC2020_684	Finances	Création d'une sous régie auprès du centre social et culturel La Noue -	21/10/20

		Clos Français à la direction citoyenneté et vie des quartiers	
DEC2020_685	Secrétariat Général	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France (AMF)	19/11/20
DEC2020_686	SACOP	Attribution du marché n° 2020S07295 – Prestations de formation de remise à niveau et consolidation des acquis - Lot n° 1 – Formation de remise à niveau	19/11/20
DEC2020_687	SACOP	Attribution du marché n° 2020S07296 – Prestations de formation de remise à niveau et consolidation des acquis - Lot n° 2 – Formation de consolidation des acquis	19/11/20
DEC2020_688	Bâtiments	Demande de versement d'une subvention au titre de la DSIL 2020 : Plan de relance	19/11/20
DEC2020_689	Bâtiments	Demande de versement d'une subvention au titre de la DSIL 2020	17/11/20
DEC2020_690	Bâtiments	Demande de versement d'une subvention au titre de la DSIL 2020 : Pistes cyclables	14/10/20

QUESTIONS ORALES

Question transmise par Pierre SERNE (Movico) sur la position du maire de Montreuil et de la majorité municipale et territoriale sur la création par l'EPT Est Ensemble d'une régie publique de l'eau et sur sa non réadhésion au SEDIF.

Une réponse sera apportée par écrit par M. Patrice BESSAC – Maire de Montreuil, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Question transmise par Pierre Serne (MOVICO) sur l'application à Montreuil des nouvelles règles de transparence issues de la loi du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et Proximité et notamment de son article 8 codifié à l'article L. 5211-40-2 du CGCT prévoyant l'information complète des élus municipaux sur les affaires de l'EPCI dont leur commune est membre (dans le cas présent des affaires traitées au conseil de l'EPT Est Ensemble et au conseil de la Métropole du Grand Paris)

Une réponse sera apportée par écrit par M. Patrice BESSAC – Maire de Montreuil, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Question sur le fonds de dotation « Montreuil Solidaire » et la transmission de l'ensemble de ses documents au conseil municipal transmise par Pierre Serne (Movico) pour le Conseil municipal du 4 novembre 2020 et transmise à nouveau pour être posée au Conseil municipal du 9 décembre 2020 puisqu'il estime ne pas avoir obtenu de réponse

Une réponse a été apportée par écrit le 9 décembre 2020 par M. Patrice BESSAC – Maire de Montreuil, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Question transmise et exposée par Pierre SERNE (Movico) sur la situation des migrants à Montreuil sur la base du communiqué adopté par l'Assemblée Générale du 4 décembre de « Montreuil Mouvement Social »

Une réponse a été apportée en séance par Mme Halima MENHOUDJ – adjointe au maire de Montreuil, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Question transmise et exposée par Pierre Serne (Movico) sur le soutien aux demandes à Île-de-France Mobilités d'accélération du calendrier pour le prolongement des lignes 1 du métro et du tram et de renforts des lignes 102, 121, 122 et 129 ou le prolongement de la ligne 215

Une réponse a été apportée en séance par M Gaylord LE CHEQUER – 1^{er} adjoint au maire de Montreuil, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance levée à 00h43,

Fait à Montreuil, le Pour le maire, par délégation La directrice générale adjointe,

Véronique TARTIE LOMBARD